

incitatives sur les produits à valeur ajoutée et à la stimulation du développement économique. Un nouvel organisme d'État surveillera l'investissement, dans les forêts de la province, des fonds recueillis auprès de l'industrie forestière et provenant d'une augmentation d'environ 80 p. 100 des redevances et droits de coupe. Le plan de régénération forestière est un partenariat entre la province, l'industrie forestière et ses travailleurs, les environnementalistes, les gouvernements autochtones et les collectivités.

En juillet 1994, après des mois de contribution de la part du public et des professionnels, la Colombie-Britannique a mis en vigueur l'un des codes de bonne pratique les plus rigoureux au monde. Le *Forest Practices Code of B.C. Act* garantit la protection d'un éventail de ressources forestières, dont les pêches, la faune, la biodiversité, le patrimoine culturel, les sols et les bassins versants. Le nouveau code prévoit également des mesures d'application rigoureuses, et les récidivistes pourraient se voir imposer des amendes allant jusqu'à deux millions de dollars par jour. Selon ce même code, il est exigé de ceux qui ne l'observent pas qu'ils dépolluent, défraient le coût des dommages et prouvent qu'ils ont modifié leur conduite avant que le gouvernement n'approuve de nouvelles activités de leur part.

De la même manière, l'Ontario a adopté la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* pour remplacer la *Loi sur le bois de la Couronne*, en vigueur depuis 1952. La Loi comporte des mécanismes propres à assurer la pérennité des forêts de l'État en Ontario. Elle prévoit entre autres une planification de l'aménagement des forêts avant leur exploitation, des fonds en fidéicomis pour la régénération forestière, la délivrance de permis et, enfin, toute une gamme de mesures correctives et de mesures d'application.

En 1994, des propriétaires de lots boisés privés dans deux provinces ont aussi adopté des codes de bonne pratique. C'est le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* qui sert à orienter ce secteur au Québec tout comme le *Code de pratique des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick* fait de même dans cette province.

Il importe de souligner également la décision rendue par la Commission des évaluations environnementales de l'Ontario en ce qui concerne la gestion du bois. La Commission a approuvé un processus de planification de la gestion du bois des terres de l'État qui est assujetti à 115 modalités donnant une orientation légale à l'aménagement des forêts. Les exigences ayant trait à la planification comprennent le contenu, la participation du public et des Autochtones, la résolution des problèmes et les valeurs non rattachées au bois. La coupe à blanc, la vieille forêt, les besoins en information, la recherche et le développement dans le domaine des sciences et des techniques, la surveillance, la communication des données et la vérification de l'aménagement des forêts sont d'autres éléments pris en compte dans la décision de la Commission.

Certification, analyse du cycle de vie et étiquetage écologique

L'industrie canadienne des produits forestiers appuie l'élaboration d'une norme canadienne pour l'aménagement durable des forêts par l'intermédiaire de l'Association canadienne de